PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

Rouen, le - 5 NOV. 2026

Monsieur le président,

J'ai pris connaissance, avec attention de votre courrier du 22 octobre 2026, dans lequel vous m'exposez votre inquiétude quant à la sécurisation des commerces de l'habillement et du textile à l'occasion des manifestations.

La sécurité des personnes et des biens constitue la priorité du préfet. C'est pour la garantir qu'il a pris la décision d'interdire toute manifestation dans le centre-ville de Rouen, en concentrant cette mesure sur les secteurs où le risque de violences est le plus élevé. Le droit encadre strictement ce pouvoir : une interdiction de manifester doit être justifiée par la réalité de la menace sur l'ensemble de la zone qu'elle couvre, sous le contrôle du juge administratif. Le périmètre a donc été arrêté en concertation avec les forces de sécurité intérieure et les villes concernées, au regard des itinéraires des précédents rassemblements, des lieux où se sont concentrées les violences et des informations disponibles sur les manifestations à venir. Il est réévalué avant chaque échéance et sera étendu si l'évolution de la menace le justifie.

L'action de l'État porte également sur le soutien aux commerçants. Dès le 19 octobre, le préfet a réuni, les représentants des commerçants, des établissements bancaires et des compagnies d'assurances, afin de définir des mesures d'accompagnement en faveur des commerces affectés par les récents événements. Ces dispositifs sont présentés sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, rubrique « Démarches », sous l'intitulé « Dispositifs locaux de soutien aux commerçants seinomarins victimes des violences urbaines ». Les commerçants qui rencontrent des difficultés de trésorerie peuvent par ailleurs solliciter un report ou un étalement du paiement de leurs impôts, notamment de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), auprès de la commission des chefs des services financiers de la Seine-Maritime, joignable à l'adresse suivante : codefi.ccsf76@dgfip.finances.gouv.fr. Dans une démarche de prévention, la direction interdépartementale de la police nationale peut également, à votre demande, mobiliser un référent sûreté chargé de réaliser gratuitement un diagnostic de sécurité de votre commerce et de vous conseiller sur les mesures de protection utiles. Les services de police assurent en outre un accueil dédié aux commerçants, joignable à l'adresse suivante : dipn76-rouen-slpj-daj-accueil@interieur.gouv.fr. Et bien entendu, le 17 permet de signaler à tout moment une situation préoccupante aux forces de l'ordre.

Enfin, je vous propose d'inviter les commerçants à s'inscrire au dispositif "Alerte-Commerces" porté par la CCI Rouen Métropole (https://alerte-commerces-normandie.fr/inscription.php) afin qu'ils puissent recevoir les informations concernant l'évolution de la situation lors de prochaines mobilisations.

M. Hervé HUCHET
Président du Comité FNH Normandie
9 rue des Petits-Hôtels
75010 PARIS

Je précise toutefois que, si votre courrier est adressé au préfet de région et porte sur l'ensemble de la Normandie, la présente réponse vous est apportée en ma qualité de préfet de la Seine-Maritime. En effet, les questions de sécurité publique relèvent de l'échelon départemental.

Les modalités évoquées ci-dessus sont très certainement transposables dans les autres départements normands. Il vous appartiendra néanmoins de vous rapprocher des préfets de chacun des départements de la région afin de vous en assurer et d'identifier, avec leurs services et les forces de sécurité intérieure territorialement compétentes, les dispositifs locaux les plus adaptés aux besoins des commerces.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN